



Pole Développement Durable et Rayonnement Métropolitain

Direction Entreprises et Attractivité

Service Économie Présentielle, Partenariat et Veille

CONVENTION **Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux** **Réseau Manacom 2015**

Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, domiciliée 12 place de la Bourse
33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre GOGUET

et

Bordeaux Métropole, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex,
représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des
présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2015/ du

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB) a mis en place en partenariat avec Bordeaux Métropole, les communes, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine (CMARA 33) et le Conseil général de la Gironde, un dispositif d'animation en vue de structurer, professionnaliser et développer le réseau des managers de commerce chargé de dynamiser le commerce de proximité dans le Département et sur plusieurs communes de la Métropole.

Ce réseau Manacom a pour ambition d'aider les managers commerce ou les animateurs commerce et artisanat dans les secteurs ne disposant pas de managers, dans la pratique quotidienne de leur métier.

L'objectif principal est donc de leur fournir un ensemble de services et d'accompagnement spécifiques par l'intermédiaire d'une plateforme collaborative dédiée et d'une mise en réseau de tous les membres afin de faciliter la circulation de l'information, les retours d'expérience et la professionnalisation autour d'un référentiel métier adopté au niveau national.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur ce réseau et ses outils pour constituer une communauté des

acteurs en charge du commerce de proximité et de l'artisanat, chacun dans son rôle en vue de contribuer au renforcement du commerce de proximité et de l'artisanat dans les territoires. Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, la CCI de Bordeaux qui gère le réseau Manacom, sollicite un soutien financier pour le financement du programme d'animations et de développement du réseau pour 2015, élaboré en concertation avec les partenaires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement des actions du réseau Manacom au cours de l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel des actions étant estimé à 126 366 € TTC, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 9 500 € à son financement.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La CCIB s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de la CCIB ou son représentant, s'engage à :

- venir présenter, devant les membres de la Commission Attractivité économique, Emploi et Rayonnement métropolitain, le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2015 ainsi que le compte de résultats de l'exercice 2015,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole de la réalisation des actions notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la CCIB concernant le réseau Manacom.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 7 600 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 1 900 €, à la réception des documents suivants :
 - le rapport d'activités 2015 établi pour le réseau Manacom
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus au regard des objectifs initiaux du projet,

- un compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
- une note de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par la CCIB pour le réseau Manacom et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2015, soit le 30 juin 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

La CCIB s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole au réseau Manacom sur les panneaux et documents d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée par ses soins dont le forum Manacom.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires publics ou privés dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin à l'issue des opérations effectuées en vue du règlement du solde de la subvention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président
de la Chambre de Commerce et d'industrie
de Bordeaux

Pierre GOGUET

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente
de Bordeaux Métropole,

Christine BOST

ANNEXE 1- Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Écart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.